

**Prévention et règlement de toute forme de harcèlement
et de discrimination en milieu de travail**

RÉSOLUTION : 61-03 17-12 167-16
Date d'adoption : 25 mars 2003 31 janvier 2012 27 septembre 2016
En vigueur : 25 mars 2003 31 janvier 2012 27 septembre 2016
À réviser avant :

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : 5 décembre 2016

ENGAGEMENT

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) s'engage à maintenir un environnement exempt de toute forme de harcèlement ou de discrimination, au sein duquel chaque individu est traité avec respect et dignité, est en mesure de contribuer pleinement et jouit de possibilités égales.

OBJECTIF

1. La présente politique vise à favoriser un milieu de travail respectueux de toutes et de tous par la prévention et le règlement rapide de toute forme de harcèlement ou de discrimination tel que prévu par la *Loi de 2016 concernant la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et les questions connexes* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ou le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.
2. La présente politique ne vise aucunement à empêcher les interactions sociales normales entre les membres du personnel du CEPEO ou à la supervision normale faite dans le cadre régulier du travail au CEPEO

APPLICATION DE LA POLITIQUE

3. Toute forme de harcèlement ou de discrimination en milieu de travail est inacceptable et n'est pas tolérée. Toutes les personnes travaillant au sein du CEPEO, qu'elles soient ou non membres de son personnel, doivent pouvoir bénéficier d'un milieu de travail sans aucune forme de harcèlement ou de discrimination et contribuer à la qualité du milieu de travail en adoptant des comportements exempts de toute forme de harcèlement ou d'action discriminants.
4. La directive administrative découlant de cette politique doit accentuer la prévention et le règlement rapide de toute forme de harcèlement ou de discrimination incluant notamment, mais sans s'y limiter, la prévention du harcèlement psychologique, la prévention du harcèlement sexuel, etc.
5. Le CEPEO appuie des mesures de formation du personnel pour promouvoir la sensibilisation contre toute forme de harcèlement ou discrimination et pour prévenir tout incident sur les lieux de travail ou dans l'exercice des fonctions des employés du CEPEO.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre de cette politique.

Références : Code des droits de la personne de l'Ontario
Loi de 2016 concernant la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et les questions connexes
Loi sur la santé et la sécurité au travail